Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2018/2002(INI)	Procédure terminée
Traitement fiscal des produits de retraite, notamment du produit paneuropéen d?épargne-retraite individuelle Sujet 2.50.05 Assurances, fonds de retraite		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		06/07/2017
		IN 'T VELD Sophia	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		HAYES Brian	
		SORU Renato	
		FOX Ashley	
		EICKHOUT Bas	
		ANNEMANS Gerolf	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière	MOSCOVICI Pierre	

Evénements clés

18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/09/2018	Vote en commission		
20/12/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0481/2018	Résumé
04/04/2019	Résultat du vote au parlement		
04/04/2019	Décision du Parlement	T8-0358/2019	Résumé
04/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2002(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/8/11458

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE618.076	23/02/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE620.853	30/04/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0481/2018	20/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0358/2019	04/04/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)433	29/05/2019	EC	

Traitement fiscal des produits de retraite, notamment du produit paneuropéen d?épargne-retraite individuelle

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport dinitiative de Sophia in 't VELDs (ADLE, NL) sur le traitement fiscal des produits de retraite, notamment du produit paneuropéen dépargne-retraite individuelle.

Le 29 juin 2017, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à permettre aux fournisseurs de retraites de proposer un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP). La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport sur cette proposition le 6 septembre 2018.

Les députés ont noté que le marché intérieur des produits dépargne-retraite individuelle restait très fragmenté, notamment en ce qui concerne les allègements fiscaux. Or, une étude sur la faisabilité dun cadre européen pour lépargne-retraite individuelle de juin 2017 a démontré que les incitations fiscales sont décisives pour le recours à un PEPP.

En vue de stimuler le recours à un PEPP, le rapport a invité le Conseil à élaborer des propositions relatives à des incitations pour les épargnants en PEPP.

Les députés ont suggéré dexaminer les approches suivantes:

- analyser les incitations fiscales existantes pour les produits dépargne-retraite individuelle et évaluer leurs coûts, leur efficacité et leurs effets redistributifs et le cas échéant, remédier aux inefficacités et aux effets régressifs;

- accorder le même allègement fiscal au PEPP que celui qui sapplique aux produits nationaux dépargne-retraite individuelle;

- accorder un allègement fiscal spécifique au PEPP, harmonisé à léchelon de lUnion, à établir dans le cadre dun accord fiscal multilatéral entre les États membres.

Les députés ont rappelé que les États membres avaient une compétence exclusive dans le domaine de la fiscalité directe et quils avaient la possibilité de participer à la coopération renforcée.

Traitement fiscal des produits de retraite, notamment du produit paneuropéen d?épargne-retraite individuelle

Le Parlement européen a adopté par 358 voix pour, 85 contre et 53 abstentions, une résolution sur le traitement fiscal des produits de retraite, notamment du produit paneuropéen dépargne-retraite individuelle.
Le 29 juin 2017, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à permettre aux fournisseurs de retraites de proposer un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP).
Le Parlement a noté que le marché intérieur des produits dépargne-retraite individuelle restait très fragmenté, notamment en ce qui concerne les allègements fiscaux. Or, une étude sur la faisabilité dun cadre européen pour lépargne-retraite individuelle de juin 2017 a démontré que les incitations fiscales sont

décisives pour le recours à un PEPP.
De plus, au sein du marché intérieur, tous les prestataires et produits devraient être traités de manière égale, indépendamment de la nationalité ou de lÉtat membre dorigine.
En vue de stimuler le recours à un PEPP, le Parlement européen a invité le Conseil à élaborer des propositions relatives à des incitations pour les épargnants en PEPP.
Les députés ont suggéré dexaminer les approches suivantes:
- analyser les incitations fiscales existantes pour les produits dépargne-retraite individuelle et évaluer leurs coûts, leur efficacité et leurs effets redistributifs et le cas échéant, remédier aux inefficacités et aux effets régressifs;
- accorder le même allègement fiscal au PEPP que celui qui sapplique aux produits nationaux dépargne-retraite individuelle;
- accorder un allègement fiscal spécifique au PEPP, harmonisé à léchelon de lUnion, à établir dans le cadre dun accord fiscal multilatéral entre les États membres.
Les députés ont rappelé que les États membres avaient une compétence exclusive dans le domaine de la fiscalité directe et quils avaient la possibilité de participer à la coopération renforcée.